



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le Jeudi 23 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Brigitte RATTAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, M. HUSSON, Mme LAHALLE, Mme GASPERMENT, M. CAVERZASIO, Mme RATTAIRE, Mme DAVID, M. PARUS, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mme THALLER, Mme BRETON, Mme GIMMILLARO, M. VALIN, Mme LEBLOND, M. MICHEL, Mme SEMPIANA

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. THOMASSIN, M. LAYER, M. MARQUIS

ETAIENT ABSENTS : Mme VILMAIN-VANEL, M. POIROT, M. ADJEL, Mme MAZZA

* * * * *

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2013.

Monsieur Jean-Pierre MICHEL rappelle qu'il avait demandé à l'issue de cette séance le bilan de la production de l'énergie photovoltaïque. Il remercie Monsieur le Maire d'avoir fait parvenir aux conseillers municipaux, avec le compte-rendu de la séance, le graphique habituel, mis à jour au 30 Novembre 2013. Il indique que dans ce graphique il manque pour chaque mois, la colonne « estimation » dont il est pourtant fait état dans la légende. D'autre part, il précise qu'il souhaitait un bilan financier plus complet. Monsieur le Maire indique qu'il comptait donner connaissance de ce bilan au cours du débat d'orientations budgétaires, étant maintenant en possession des renseignements nécessaires.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

* * * * *

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - N° 2014/01 – DGS

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après avoir entendu une déclaration de Monsieur le Maire et avoir été invité à débattre des grandes orientations du Budget 2014,

ABORDE le débat d'orientations budgétaires devant permettre la préparation du Budget Primitif 2014.

Au cours de cette séance, il examine différents documents nécessaires à ce débat et pouvant aider aux décisions à prendre. Ces documents commentés par Monsieur le Maire sont les suivants :

- Note de Synthèse des Orientations proposées par la Municipalité pour le Budget 2014
- Échéancier d'emprunts détaillé mois par mois et par budgets - Années 2013 et 2014
- Liste des emprunts par prêteur – Budget général et budgets annexes de l'Assainissement et de l'Énergie Photovoltaïque
- Évolution du ratio de l'encours de la dette – Années 2011 à 2019 inclus
- Tableau comparatif des taux d'imposition de 2005 à 2013 inclus
- Ratios financiers des années 2005 à 2013 inclus
- État des restes à réaliser sur les investissements 2013 – Budget général et budget assainissement
- Résultats provisoires avant le vote du Compte Administratif 2013
- État des besoins en matériels d'investissement pour l'Exercice 2014
- État des besoins en véhicules pour les Services Municipaux pour l'Exercice 2014

Au cours de l'étude des documents précités, différentes interventions sont faites.

Madame Martine GIMMILLARO estime que la note de synthèse présentée par Monsieur le Maire est un copier coller du document de l'année dernière. Monsieur le Maire indique que la trame est effectivement la même avec des chiffres actualisés et des orientations proposées qui s'inscrivent dans la continuité.

Madame Martine GIMMILLARO se déclare interpellée par la poursuite de l'audit des bâtiments qui est repris dans les objectifs depuis 3 ans et demande à ce sujet si cela a été étudié en commission de travaux. Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement ce sujet a été évoqué de manière très complète lors d'une réunion de toutes les commissions (07 Février 2013) et à chaque fois que cela le nécessite le Conseil Municipal est saisi. Il précise que cette gestion des bâtiments ne peut se traiter en une année.

Madame Martine GIMMILLARO rappelle que certains travaux d'investissement doivent être réalisés selon un calendrier limité, comme l'assainissement ou l'accessibilité avec la date butoir de 2015 par exemple. Elle s'étonne que cela ne soit pas pris en compte dans les orientations budgétaires. Monsieur le Maire indique que cette date devrait être repoussée et que les services dressent actuellement l'inventaire des problèmes qui se posent. Monsieur Jean-Luc GERARD précise que les mises aux normes sont faites au fur et à mesure des travaux de voirie. Madame Martine GIMMILLARO prend l'exemple de l'accessibilité à la Salle du Conseil Municipal qui va nécessiter des travaux importants. Monsieur le Maire précise que l'accès à la salle des mariages en Mairie peut poser également problème, mais la réception peut être adaptée en fonction des demandes. Madame JOB précise également que la Municipalité rencontre les associations afin de les regrouper et procéder à des changements de bâtiments.

Monsieur Dominique CANDAU, à propos de la poursuite de l'augmentation du fonds de roulement demande à quel niveau il faut s'arrêter. Monsieur le Maire estime qu'un fonds de roulement se situant entre 700.000 € et un million d'euros est raisonnable pour l'importance de notre ville.

Monsieur Dominique CANDAU rappelle les actions menées par le Pays sur l'attractivité du territoire et demande si la Commune travaille sur le potentiel touristique en rendant, par exemple, le camping plus accueillant. Monsieur le Maire donne des exemples d'actions menées au niveau du Pays et qui ont des retombées sur Rambervillers comme tout récemment l'émission de France 3 « Midi en France » (http://www.france3.fr/emissions/midi-en-france/diffusions/08-01-2014_161028) mais invite Monsieur Dominique CANDAU à préciser sa question. Ce dernier indique que la Ville pourrait avoir des actions sur le développement de l'hébergement par la location de mobile home par exemple. Monsieur le Maire explique que ce projet a été étudié l'année dernière mais que le coût est très important. Madame Gisèle CHEVRIER-JANES complète en évoquant les engagements récents avec la Région sur ce point.

A l'occasion de l'étude de l'état de la dette, Monsieur le Maire donne l'état de la production et des recettes de l'installation photovoltaïque. Ces chiffres sont les suivants :

Production photovoltaïque :

2012 – 11/04/2012 au 31/12/2012 – 191.596 kwh

2013 – 01/01/2013 au 31/12/2013 – 232.691 kwh

Recettes par exercice budgétaire :

Exercice 2012 :

11/04/2012 au 11/10/2012 : 163.037 kwh soit une recette de 32.607,40 €

Exercice 2013 :

12/10/2012 au 10/04/2013 : 71.976 kwh soit une recette de 14.395,20 €

11/04/2013 au 12/10/2013 : 168.061 kwh soit une recette de 33.736,57 €

13/10/2013 au 31/12/2013 : 21.213 kwh soit une recette de 4.258,30 €

d'où une recette totale annuelle de 52.390,07 €.

Madame Martine GIMMILLARO rappelle que le ratio d'endettement était de 672 € par habitant en 2009 et que la Ville ne sera pas revenue à ce niveau en 2019 puisque sans nouveaux emprunts il est prévu 733 €. S'appuyant sur les investissements et les emprunts réalisés entre 2007 et 2012 elle estime que l'endettement pourrait être amené à progresser de 100 € par habitant et par an pour un emprunt annuel de 600.000 €, donc le ratio en 2019 serait identique à 2013. Monsieur le Maire estime qu'effectivement il faut être prudent au niveau des emprunts. Monsieur le Maire fixe quant à lui la limite des investissements à 800.000 € par an, et ceci de façon régulière, déplorant les pics d'investissement que l'on constate à Rambervillers, quelle que soit l'équipe municipale en place.

Madame Martine GIMMILLARO déplore que les derniers emprunts réalisés aient financés des investissements qui ne ramènent pas de recettes pour la Ville. Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles travaillaient les services techniques municipaux et que le Conseil Municipal a été unanime pour cet investissement. Madame Francine JOB rappelle que cette opération a permis également de sauvegarder le patrimoine rambuvetais.

Monsieur le Maire évoque le mauvais état de la voirie, mais il rappelle que d'importantes réfections ne pourront être entreprises qu'après les travaux du réseau de chaleur ou ceux concernant le remplacement de quelques 450 branchements plomb sur le réseau d'eau, entre autres.

A propos de la fiscalité directe locale, Madame Martine GIMMILLARO rappelle qu'aux taux communaux il faut rajouter les taux de la Communauté de Communes. C'est un fait depuis que cette dernière existe, confirme Monsieur le Maire.

Madame Martine GIMMILLARO pose différentes questions sur les demandes de matériels présentées par les services municipaux, et notamment sur les différences entre les prévisions au Budget et le réalisé 2013 (exemple : le réfrigérateur de la Maison du Peuple et l'aspirateur du Stade Lucien Nicolas). Monsieur le Maire précise que le matériel actuel fonctionne toujours donc le remplacement est différé. Madame Martine GIMMILLARO revient sur l'équipement des écoles et plus particulièrement les tableaux numériques. Elle rappelle sa remarque faite il y a 3 ans sur ce sujet. Madame Francine JOB explique que les écoles ont acheté des ordinateurs portables sur leur crédit petit équipement. L'investissement des 5 ordinateurs prévu cette année complète l'équipement des tableaux numériques. Elle précise que le crédit petit équipement de 650 € ne sera pas alloué aux écoles primaires dont l'équipement en tableaux numérique est prévu cette année, comme l'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

Vu les débats exposés précédemment,

Après en avoir délibéré,

SE DECLARE, à l'unanimité, pleinement informé afin d'entamer l'étude du Budget Primitif 2014.

POLICE MUNICIPALE – FOURRIERE AUTOMOBILE - N° 2014/02 – DGS

Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 Mai 2013, il a décidé la passation, avec le Garage Parmentier de JEUXEY, d'une convention relative à l'enlèvement, au transport, au gardiennage et à la destruction des véhicules terrestres mis en fourrière.

Il indique que depuis la mise en service effective de cette fourrière, au mois d'Octobre 2013, 13 véhicules ont été enlevés.

- 3 propriétaires ont immédiatement récupéré leur véhicule et payé les frais d'enlèvement au Garage Parmentier.
- 5 véhicules, dont les propriétaires sont identifiés, ont été détruits suite à expertise. Les frais inhérents à ce service se sont élevés à 767,44 € et ont été payés par la Ville.
- 5 procédures sont actuellement en cours. Soit les propriétaires récupèrent leur véhicule et payent directement le garage, soit les véhicules sont détruits après expertise et identification du propriétaire.

Il précise que les frais d'enlèvement, d'expertise, de gardiennage et de destruction qui sont facturés à la Ville par le Garage Parmentier et le Cabinet d'expertise doivent être répercutés sur les propriétaires identifiés.

Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité, invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à émettre les factures correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 30 Mai 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à répercuter les frais d'enlèvement, d'expertise, de gardiennage et de destruction des véhicules facturés à la Ville par le Garage Parmentier et le Cabinet d'expertise sur les propriétaires identifiés et à émettre les factures correspondantes.

RYTHMES SCOLAIRES – FIXATION DES HORAIRES - N° 2014/03 – DGS

Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que par délibération en date du 28 Mars 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée de Septembre 2014.

Elle précise qu'à l'issue de la séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2013, elle a fait le point sur l'état d'avancement du dossier qui est maintenant traité avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Elle indique que le Conseil Municipal doit maintenant déterminer les nouveaux horaires scolaires et elle propose de les fixer comme suit :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 08 H 30 – 11 H30 et 13 H 30 – 15 H 45
- Mercredi 08 H 30 – 11 H 30

Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires, invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 28 Mars 2013,
Vu la réforme des rythmes scolaires,
Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

par Voix POUR
Voix CONTRE
Abstention
à l'unanimité,

d'appliquer les nouveaux horaires scolaires sur la Commune de Rambervillers à compter de la rentrée de Septembre 2014 comme suit :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 08 H 30 – 11 H30 et 13 H 30 – 15 H 45
- Mercredi 08 H 30 – 11 H 30

* * * * *

Au cours des débats sur les rythmes scolaires, suite à une question de Madame Martine GIM-MILLARO, Madame Francine JOB a indiqué qu'après une rencontre entre Monsieur le Maire, l'Inspecteur de l'Education Nationale, et le Directeur de l'Ecole Jeanne d'Arc, cet établissement semble vouloir rester sur les horaires actuels. Ceci ne pose pas de problème pour les transports scolaires à 16 h 30 car seulement 5 enfants seraient concernés. Monsieur Jean-Pierre MICHEL a fait remarquer que le maintien des horaires actuels risquait d'attirer des enfants des écoles publiques qui n'auront pas à l'Ecole Jeanne d'Arc l'obligation de travailler le mercredi matin. Monsieur le Maire a par ailleurs précisé la position qu'il a défendu la veille au soir en Conseil Communautaire en faveur des rythmes scolaires. Enfin Madame Francine JOB a indiqué que le coût de cette opération, pour 1 heure d'activités périscolaires, qui sera gratuite pour les parents, s'élèvera pour la Communauté de Communes à environ 159.000 €, soit déduction faite des aides de l'Etat et de la Caf, à environ 74.000 € net.

* * * * *

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – CONVENTION ARBRE DE NOEL - N° 2014/04 – DGS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 Novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants des personnels des deux collectivités, ceci pour l'année 2007. Cette convention est destinée à fixer les modalités de remboursement des frais liés à la participation des agents de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à l'action «Arbre de Noël» initialement destinée au personnel de la Ville de Rambervillers et à leurs enfants.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2008 par laquelle une nouvelle convention a été passée pour les années 2008, 2009 et 2010.

Il indique également que par délibération en date du 25 Janvier 2012 le Conseil Communautaire a décidé de renouveler la convention avec la Ville de Rambervillers pour les années 2011 à 2013 inclus.

Enfin il précise que par délibération en date du 1er Mars 2012 le Conseil Municipal a validé cette nouvelle convention pour les années 2011 à 2013 inclus.

Monsieur le Maire précise que dans un but de simplification administrative, la durée de cette convention aurait pu être fixée à 10 ans, mais le Conseil Communautaire, dans sa délibération du 22 Janvier 2014, s'y est opposé, et a décidé la passation d'une convention pour trois ans. Afin que les délibérations soient concordantes, Monsieur le Maire propose donc cette même durée de 3 ans.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à l'autoriser à signer la présente convention dont le projet a été transmis en annexe à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu ses délibérations en date des 29 Novembre 2007, 18 Décembre 2008 et 1er Mars 2012,

Vu le projet de convention proposé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers fixant les modalités de remboursement des frais liés à la participation des agents de la dite communauté à l'action «Arbre de Noël» organisée par la Ville de RAMBERVILLERS pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DECOUPAGE DES CANTONS VOSGIENS – MOTION - N° 2014/05 – DGS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013 dispose que, dans chaque département, le nombre de cantons sera égal «à la moitié des cantons existants au 1er Janvier 2013, arrondi à l'unité impaire supérieure si ce nombre n'est pas un entier impair».

Ainsi le Département des Vosges qui comptait 31 Cantons va donc voir ce nombre de cantons réduit à 17.

Il précise que le projet de Décret qui vient d'être transmis aux Maires supprime purement et simplement le Canton de RAMBERVILLERS qui se trouve démembré entre 3 nouveaux cantons : SAINT-DIE-DES-VOSGES 1, CHARMES et RAON-L'ETAPE. La Ville de RAMBERVILLERS serait quant à elle rattachée au Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 1.

Monsieur le Maire indique que les Maires du Canton de RAMBERVILLERS ont décidé d'agir collégalement contre cette disposition par différents moyens et en particulier par le vote d'une motion des Conseils Municipaux. Il rappelle que le compte-rendu de la réunion de l'Amicale des Maires du Canton a été transmis en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur le projet de suppression du Canton de RAMBERVILLERS et à adopter une motion contre ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des

conseillers municipaux, et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le projet de décret délimitant les nouveaux cantons du département des Vosges, qui sera présenté aux conseillers généraux, lors d'une session extraordinaire, le 27 janvier prochain,

Vu le compte rendu de la réunion de l'Amicale des Maires du Canton en date du 14 Janvier 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'historiquement, les communes situées au sud du canton étaient intégrées à celui-ci jusqu'à la décision du gouvernement à l'époque de Charles PASQUA, et que le canton de RAMBERVILLERS pourrait alors ré-intégrer les communes du secteur scolaire du collège qui respecte l'ancien découpage : DESTORD – NONZEVILLE – PADOUX – PIERREPONT/L'ARENTELE – SAINTE-HELENE – DOMPIERRE – SERCOEUR,

Considérant que géographiquement, le découpage nouveau conduit à créer un canton de SAINT-DIE qui franchit un col (le Haut du Bois) par nature séparant deux bassins versants et que le monde rambuvetais ne fréquente que peu la Déodatie. Considérant par ailleurs que le canton de RAON-L'ETAPE est d'une dimension extrême et entaché de la même fracture géographique avec le canton de RAMBERVILLERS (Col de la Chipotte). Considérant que la topographie conduirait, elle aussi, à favoriser un canton rambuvetais borné au nord et à l'est par les deux cols précités,

Considérant qu'administrativement, les maires du canton comprennent difficilement qu'un arrêté préfectoral oblige 10 communes réfractaires à intégrer la Communauté de Communes et que le projet de décret suivant fasse éclater la 2C2R entre 4 cantons alors qu'il semblait logique de confirmer la nouvelle hégémonie des intercommunalités en prenant un décret similaire à l'arrêté préfectoral. Considérant que selon la même logique et reprenant cet argument, la Communauté de Communes Arentèle-Durbion-Padozel, pourrait à terme intégrer la 2C2R. Considérant enfin que le mini-canton de BROUVELIEURES est susceptible d'être absorbé par le canton BRUYERES mais également par celui de RAMBERVILLERS.

Considérant qu'humainement, la petite région agricole de RAMBERVILLERS, association paysanne plus que centenaire se vante à juste titre d'être l'une des plus dynamique du département et draine un secteur qui va bien au delà du canton à l'ouest en associant les Communes de HAILLAINVILLE, BADMENIL-AUX-BOIS, REHAINCOURT, VILLONCOURT et que c'est également un volet important du service public local. Considérant que la Commune de RAMBERVILLERS joue encore un rôle de bourg-centre au sens humain du terme dans un secteur à domination rurale, et que c'est le siège des animations culturelles, associatives, agricoles, festives pour une zone d'attraction qui va bien au delà des limites cantonales actuelles. Considérant que le Canton est enclavé entre SAINT-DIE et EPINAL, avec des infrastructures routières difficiles et que les gens s'acheminent quotidiennement vers EPINAL plutôt que vers SAINT-DIE-DES-VOSGES, et que l'idée d'être associée au SCOT d'EPINAL ne déplaisait pas à la 2C2R confirmant ainsi la notion du bassin de vie. Considérant que la notion de pays (*Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*) avec la toute nouvelle appellation de Pays d'Arts et d'Histoire est aussi dans la carte de visite de la Commune de RAMBERVILLERS,

Considérant enfin que le nouveau canton se situerait sur deux circonscriptions et la Communauté de Communes dans ses limites actuelles inviterait, si le découpage proposé se confirmait, 8 conseillers départementaux plutôt qu'une conseillère générale.,

Après en avoir délibéré,

REFUSE, à l'unanimité, le découpage des cantons vosgiens et plus particulièrement le rattachement de RAMBERVILLERS au canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 1, pour des raisons historiques, géographiques, administratives et la dernière, qui n'est pas la moindre, humaines.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, d'une subvention complémentaire de 3.000 € au Collège Alphonse Cytère pour couvrir les dépenses liées à l'augmentation des charges de viabilisation, et d'une subvention de 1.862 € au Collège Sainte Jeanne d'Arc, ceci pour respecter la parité avec les collèges publics.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des termes de la lettre qui lui a été adressée le 13 Décembre 2013 par le Directeur académique des services de l'Education Nationale et relative à la faiblesse des effectifs susceptibles d'être scolarisés en septembre 2014 à l'école maternelle du Centre et à l'école élémentaire du Void Régnier.
- Monsieur Edouard PARUS fait part d'un entretien qu'il a eu avec des personnes qui n'auraient pas été invitées au repas des anciens. Madame Catherine HAITE indique que les personnes, âgées de plus de 65 ans, doivent s'inscrire pour participer au repas des anciens, et que les personnes ayant des difficultés pour se déplacer doivent le signaler, auquel cas elles peuvent être prises en charge. Enfin elle précise que personne n'est refusé à ce repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

B. RATTAIRE

Gérard KELLER